

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-256

### « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

**L'an 2025, le mardi 16 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.**

**Date de convocation : lundi 8 décembre 2025 - Secrétaire de séance : André MOINGEON**

**Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 62 - Nombre de pouvoirs : 7 - Nombre de votants : 69**

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN (jusqu'à la délibération n°2025-255), Nazarelo ALONSO (jusqu'à la délibération n°2025-245), Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2025-222), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Bernard GUERS.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Sylvie SONNERY (à Daniel GUEUR), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Françoise GARIBIAN (à Estelle BARBARIN), Dominique DALLOZ (à André MOINGEON), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Eric BEAUFORT (à Lionel CHAPPELLAZ), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

**Etais excusé et suppléé :** Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE).

**Etaient excusés :** Lionel MANOS, Jean-Luc RAMEL, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric BARDOT, Michel MITANNE, Sylviane BOUCHARD.

**Etaient absents :** Jean PEYSSON, Joël MATHY, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET.

**Objet : Redevance spéciale 2025 pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés des activités professionnelles, associatives et évènementielles – Complément à la délibération n°2025-012 du 20 février 2025**

VU la délibération n°2025-012 instaurant la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers ;

VU les avis favorables de la commission gestion des déchets des 17 décembre 2024 et 3 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2025 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a instauré, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, conformément à la loi du 13 juillet 1992, à l'article L2333-78 du CGCT et selon les règles d'application en annexes 1 et 2 de la délibération n°2025-012 du 20 février 2025.

M. André MOINGEON indique qu'il est nécessaire de prévoir la tarification du service public de gestion des déchets rendu dans le cadre d'un évènement ponctuel sportif ou culturel organisé par une association ou tout autre organisme de droit public ou privé, sous forme d'une redevance spéciale, au même titre que celle instaurée pour les entreprises ou administrations.

.../...

Les montants de cette redevance, à compte de l'année 2025 sont les suivants :

- un forfait à 131 € pour la livraison et collecte d'**1 benne à verre**
- un forfait à 90 € pour la **livraison et retrait** de bacs d'ordures ménagères résiduelles et recyclables
- un forfait de **location de bacs** (fourniture et main d'œuvre) selon les quantités suivantes :
  - 74 € de 1 à 10 bacs
  - 110 € de 11 bacs à 20 bacs
  - 147 € de 21 à 40 bacs
  - 221 € de 41 à 60 bacs
  - 257 € de 61 à 80 bacs
  - 294 € de 81 à 100 bacs

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- INSTAURE une redevance spéciale pour assurer la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets, rendu dans le cadre d'un évènement ponctuel sportif ou culturel organisé par une association ou tout autre organisme de droit public ou privé.
- DIT que les montants de cette redevance fixés correspondent à :
  - un forfait à 131 € pour la livraison et collecte d'**1 benne à verre**
  - un forfait à 90 € pour la **livraison et retrait** de bacs d'ordures ménagères
  - un forfait de **location de bacs** (fourniture et main d'œuvre) selon les quantités suivantes :
    - 74 € de 1 à 10 bacs
    - 110 € de 11 bacs à 20 bacs
    - 147 € de 21 à 40 bacs
    - 221 € de 41 à 60 bacs
    - 257 € de 61 à 80 bacs
    - 294 € de 81 à 100 bacs.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer sur ces bases toute nouvelle convention d'assujettissement ou toute modification.
- DIT que Les autres prix et conditions d'application de la délibération n°2025-012 du 20 février 2025 demeurent inchangés.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 décembre 2025*

Publiée le 22 DEC. 2025

Le Président, Jean-Louis GUYADER

*Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN*

